

Page: 1/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.07.2022 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 29.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA
- \cdot 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

Nettoyant désinfectant.

Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.

- · Emploi de la substance / de la préparation : mélange
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

ACTION PIN

ZI de Cazalieu

CS 60030

40260 CASTETS

FRANCE

tel: 33-(0)-558550700 fax: 33-(0)-558550707 fds@action-pin.fr

- · Service chargé des renseignements: Commercial
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 29.07.2022 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 29.07.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium

Menthanol (CAS 21129-27-1 / 498-81-7)

Méthylcyclomyrcétone

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

Phrase additionnelle spécifique aux biocides : la réutilisation de l'emballage est proscrite.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

· 2.3 Autres dangers

- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description:

Biocide.

Préparation nettoyante et désinfectante pour le traitement bactéricide et levuricide des matériels et locaux utilisés pour la collecte, le stockage, le transport et le traitement des ordures et des déchets ménagers

· Composants dangereux:		•
EINECS: 270-325-2	Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium Skin Corr. 1B, H314; ♣ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ♠ Acute Tox. 4, H302	4-5%
CAS: 164462-16-2 Reg.nr.: 01-0000016977-53	Methylglycine acide N,N-diacétique, sel detrisodium Methylglycine acide N,N-diacétique, sel detrisodium	2-2,5%
	Isodécanol éthoxylé Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	1-2%
	Menthanol (CAS 21129-27-1 / 498-81-7) Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	1-2%

– ED

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.07.2022 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 29.07.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA

	(suite	e de la page 2)
	Composition parfumante Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	0,1-0,3%
CAS: 9157-30-3 Numéro CE: 915-730-3 Reg.nr.: 01-2119489989-04	Methyl cyclo myrcetone ♠ Aquatic Chronic 1, H410; ♠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	0,1-0,2%
CAS: 85409-22-9 EINECS: 287-089-1	composés de l'ion ammonium quaternaire,benzylalkyl en C12-14 diméthyles, chlorures Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302	0,1-0,5%

[·] Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Enlever les lentilles de contact.

· Après ingestion:

Si la personne est consciente, rincer la bouche.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Movens d'extinction:

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO2)

Mousse

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Equipement de protection individuel.
- · Autres indications: Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.07.2022 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 29.07.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA

(suite de la page 3)

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:

Fan

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Eliminer la matière collectée conformément à la règlementation.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger contre le gel.

- · Température maximale de stockage: < 35°C
- · Température minimale de stockage: > 0°C
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés

Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- · Protection des mains:



Gants de protection obligatoires (EN 374)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.07.2022 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 29.07.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA

(suite de la page 4)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

· Matériau des gants

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Recommandé: caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection (EN 166)

· Protection du corps: Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique Liquide. Ambré · Couleur: · Odeur: Pin

Non déterminé. · Point de fusion/point de congélation:

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 100°C (eau)

· Inflammabilité Le mélange n'est pas inflammable.

· Point d'éclair: >100 °C

· Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Non déterminé. · Température de décomposition:

11,2 · pH à 20 °C

Non déterminé. · Viscosité:

· Solubilité

Entièrement miscible · l'eau:

Sans objet. · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) 2,3 kPa (eau)

· Pression de vapeur:

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 1,0147 g/cm³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide opalescent

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Le produit n'est pas explosif. · Propriétés explosives:

· Informations concernant les classes de danger

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant

(suite page 6)

Page: 6/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 29.07.2022 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 29.07.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA

		(suite de la page 5)
· Matières solides inflammables	néant	
· Substances et mélanges autoréactifs	néant	
· Liquides pyrophoriques	néant	
· Matières solides pyrophoriques	néant	
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant	
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz		
inflammables au contact de l'eau	néant	
· Liquides comburants	néant	
· Matières solides comburantes	néant	
· Peroxydes organiques	néant	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les mé	<i>taux</i> néant	
· Explosibles désensibilisés	néant	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Ne pas mélanger avec d'autres produits.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

	· 1	1 /			
· Valeurs LD/I	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:				
CAS: 68424-85-1 Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium					
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)			
	LD50	344 ml/kg (rat)			
Voie cutanée	LD50	3.340 ml/kg (lapin)			
CAS: 9043-30-5 Isodécanol éthoxylé					
Oral	LD50	1.080 mg/kg (rat)			

· Symptômes significatifs dans les tests sur animaux:

Aucune évaluation toxicologique n'est à notre disposition à l'heure actuelle.

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas de classement de corrosion cutanée suite au test de corrosion cutanée OCDE guideline n°431 sur formule similaire.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet de lésions oculaires confirmé par le test OECD n°438 (test method B.48) sur formule similaire.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicocinétique, métabolisme et distribution données non disponibles à ce jour

(suite page 7)

Page: 7/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.07.2022 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 29.07.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA

(suite de la page 6)

- · Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité) données non disponibles à ce jour
- · Toxicité par administration répétée données non disponibles à ce jour
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques.

CAS: 68424	CAS: 68424-85-1 Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium	
EC50	0,049 mg/l (algues) (OECD 201 (72 h))	
	0,016 mg/l (daphnies) (OECD 202 (48 h))	
CAS: 9157-3	CAS: 9157-30-3 Methyl cyclo myrcetone	
CL50	1,3 mg/l (poisson) (OECD203)	
NOEC (21 j)	0,028 mg/l (daphnies) (OECD 211)	

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Solubilité avec l'eau : soluble
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: données non disponibles à ce jour
- · vPvB: données non disponibles à ce jour
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Elimination du produit/de l'emballage

Recycler ou éliminer l'emballage par un collecteur ou un organisme agréé.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. La réutilisation de l'emballage est proscrite.

- · Code déchet:
- 20 01 29: détergent contenant des substances dangereuses
- 07 06 : dechet provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
- 15 01 10*: Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.07.2022 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 29.07.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 14: Informations relatives	au transport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ON	\overline{U}
ADR	UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE
	VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
	(Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium)
· IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
	SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (n-alkyl dimethyl
· IATA	benzyl ammonium chloride), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
IAIA	SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (n-alkyl dimethyl
	benzyl ammonium chloride)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
· Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
Étiquette	9
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour
	l'environnement : Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-
Polluant marin:	N-benzylammonium Oui
1 onum mum.	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
i utusateur · Code danger:	90
· No EMS:	F-A,S-F
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément instruments de l'OMI	
	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités umuées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	Code: E1
~	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 m
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000
· Catégorie de transport	ml 3
· IMDG	-
· IMDG · Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· ''Règlement type'' de l'ONU:	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Page: 9/10

(suite de la page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 29.07.2022 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 29.07.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA

(Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Références législatives :

- · Informations relatives au Règlement Détergents CE n° 648/2004 et 907/2006 Contient parmi d'autres constituants:
- · moins de 5%:

agents de surfaces non ioniques

agents de surfaces cationiques

parfum

Limonene

désinfectant (chlorures d'alkyl diméthyl benzyl ammonium)

· Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:

Tableau n°65 - Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique

· Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Substance(s) active(s):

Substance(s) active(s): chlorure d'alkyl (C12-C16) diméthyl benzyl ammonium: CAS n° 68424-85-1: 45,15 g/l et chlorure d'alkyl (C12-C14) diméthyl benzyl ammonium: CAS n° 85409-22-9: 5,07 g/l. TP2 (AL).

· Règlement REACh (CE) n°1907/2006:

Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. 222060-V1

· Phrases R et/ou H pertinentes:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · Service établissant la fiche technique: Marketing
- · Date de la version précédente: 03.02.2021
- · Numéro de la version précédente: 11
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 10)

Page: 10/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.07.2022 Numéro de version 12 (remplace la version 11) Révision: 29.07.2022

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL VO8 EXTRA

(suite de la page 9)

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

Mise à jour selon le Règlement (UE) 2020/878.

Version CLP 1.12

- FR